

NOTICE GUIDE VAP 85

La démarche de validation des acquis professionnels repose sur les dispositions réglementaires suivantes, à savoir :

Le décret du 23 août 1985 qui permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme normalement requis en faisant valider une expérience professionnelle, acquise au cours d'une activité, salariée ou non, ou des acquis personnels obtenus hors de tout système de formation. L'université apprécie globalement les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre. Les candidats admis dans une formation peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés par la commission de certains enseignements.

Etape n°1 : Information sur la démarche

Elle peut s'obtenir auprès du CUFCO soit en se déplaçant ou en téléphonant ou bien en se connectant sur son site web : www.univ-angers.fr/cufco

L'objectif de cette étape est d'informer sur :

- la réglementation en vigueur et sur les procédures mises en place à l'Université d'Angers,
- l'opportunité de la démarche par rapport au diplôme envisagé et proposé par l'université d'Angers, au vu de l'expérience développée par le candidat.

Le candidat retire ou édite (sur internet) une fiche de recevabilité à faire parvenir au CUFCO accompagnée d'un CV, qui se prononce sur la validation de la démarche engagée.

Si la demande du candidat est jugée recevable au vu des textes en vigueur, il lui sera remis ou envoyé un dossier de demande de Validation des Acquis Professionnels (décret 85).

La remise ou l'envoi du dossier débute à partir du mois de février pour une validation concernant l'année universitaire à venir.

Le coût administratif forfaitaire d'accès à la démarche est de **60 euros**.

Etape n°2 : Entretien éventuel avec le responsable de filière du diplôme envisagé par le candidat.

Dans le cadre d'une candidature à la préparation d'un diplôme dont l'accès est soumis à sélection, le candidat - après une présélection sur dossier - peut être convoqué à un entretien dont l'objet est de permettre au postulant de motiver sa candidature et de présenter son projet de reprise d'études.

Etape n°3 : Envoi ou remise du dossier de demande au CUFCO avant la date limite indiquée.

Etape n°4 : Transmission, par le CUFCO, du dossier de demande à la scolarité de la composante de l'Université d'Angers concernée.

Deux commissions sont organisées chaque année : une en mai et une en septembre

Etape n°5 : Passage de la demande en commission

La commission de validation examine le dossier et émet un avis (confirmé ou infirmé par le Président) qui est :

soit favorable et le candidat peut :

- s'inscrire à la préparation du diplôme s'il n'est pas soumis à sélection ;
- candidater officiellement au diplôme sans justifier des titres requis si celui-ci est soumis à sélection,

soit défavorable et le candidat :

- voit sa demande rejetée ;
- peut se voir proposer une possibilité d'inscription à un diplôme de niveau inférieur ou à un autre diplôme non soumis à sélection par rapport à celui postulé.

Les commissions de validation sont :

- organisés par le CUFCO avec une composition proposée par les Directeurs de composante de l'université et décidée par le Président de l'université,
- composés d'une majorité d'enseignants et de professionnels compétents pour apprécier la nature des acquis dont la validation est sollicitée.
